



ALSH Périscolaire Charleval  
13350 - CHARLEVAL  
Tél : 04.42.28.46.46  
Mail : periscolairecharleval@yahoo.fr



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH PERISCOLAIRE DE CHARLEVAL

Année 2017/2018

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé en partenariat avec la Direction Régionale et Départementale de Jeunesse et Sports (DRDJS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône, la commune de Charleval organise un accueil périscolaire matin et soir pour l'école maternelle « les Bartavelles » et pour l'école élémentaire « Chantepie ».

Cet accueil périscolaire municipal est agréé par la DRDJS. A ce titre la commune organisatrice s'est vue attribuer un numéro d'enregistrement. L'habilitation est renouvelée à chaque début d'année scolaire.

Un projet pédagogique et d'animation recense et fixe les objectifs ainsi que les besoins spécifiques de l'accueil périscolaire. Ce service proposé aux familles vise notamment :

- ❖ L'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées
- ❖ Le respect et l'apprentissage de la vie en collectivité.

Le périscolaire s'interdit tout prosélytisme politique ou religieux.

L'équipe d'encadrement est composée dans le respect de la réglementation en vigueur, en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Les normes d'encadrement sont les suivantes :

- 1 directeur
- 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants âgés de plus de 6 ans, de 15h30 à 16h30 (heure NAP)
- 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans, de 7h30 à 8h20, de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30
- 1 animateur pour 10 enfants âgés de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants âgés de plus de 6 ans pour les activités organisées entre 11h30 et 13h30

Les locaux sont adaptés à l'accueil des enfants et font l'objet de contrôles périodiques par les autorités compétentes.

### 1 - HORAIRES et ORGANISATION

#### a) Jour et heures d'ouverture :

Ce service fonctionne durant toute l'année scolaire conformément au calendrier fixé par l'Education Nationale.

Le périscolaire accueille les enfants tous les jours de la semaine :

- lundi / mardi / jeudi / vendredi : de 7h30 à 8h20, de 15h30 à 18h30

- mercredi matin avant la classe de 7h30 à 8h20.

#### b) Organisation :

⇒ Le matin le parent ou la personne dûment habilitée devra accompagner l'enfant jusqu'aux agents de l'accueil périscolaire, qui se fait par la porte située cours de la République.

⇒ Le soir :

- Si l'enfant est inscrit aux NAP de 15h30 à 16h30, le parent ou la personne habilitée ne pourra récupérer l'enfant qu'à 16h30 (pas de départ échelonné). Pour les enfants de l'école maternelle, les parents rentreront les chercher dans le hall de l'école, pour les enfants de l'école élémentaire chaque animateur de groupe accompagnera les enfants au parent ou à la personne habilitée à 16h30 au portail de l'école élémentaire.

- Si l'enfant est inscrit également de 16h30 à 17h30, le parent ou la personne habilitée ne pourra récupérer l'enfant qu'à 17h30 (pas de départ échelonné) sauf pour les maternelles. Dans ce cas chaque animateur de groupe accompagnera les enfants au parent ou à la personne habilitée à 17h30 au portail de l'école élémentaire (pour tous les élèves, donc scolarisés en maternelle où en élémentaire).

- De 17h30 à 18h30, les départs échelonnés sont autorisés, cependant toute heure entamée sera intégralement due. Le parent ou la personne dûment habilitée (dans le dossier d'inscription) devra récupérer l'enfant par la porte située cours de la République.

Il est impératif de récupérer l'enfant au plus tard à 18h30. Une feuille de retards sera établie ; au delà de 3 retards, nous ne pourrons plus assurer l'accueil de votre enfant.

***NB : si vous ne pouvez pas récupérer ou faire récupérer votre enfant par une personne habilitée, une autorisation de sortie doit impérativement être remise dans le dossier d'inscription.***

## 2- DEROULEMENT

Diverses activités individuelles ou collectives sont mises en place.

Pour des raisons pratiques d'organisation et afin de respecter les taux d'encadrement en vigueur, les familles n'ont pas la possibilité de choisir les activités : c'est la municipalité et l'équipe du périscolaire qui répartiront les enfants dans les différents groupes.

## 3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION et D'ADMISSION

Le périscolaire accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans et scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire sur la commune de Charleval.

Votre enfant doit préalablement être inscrit avant toute fréquentation. Tout enfant non inscrit ou dont le dossier est incomplet ne sera pas admis à l'accueil périscolaire.

Le dossier d'admission comprend :

1. Un dossier d'inscription au périscolaire dûment complété et signé
2. Une fiche sanitaire
3. Photocopie du carnet de vaccination
4. Un bulletin de présence au périscolaire, à remplir pour chaque période (de vacances à vacances)

5. Un bulletin de présence aux N.A.P, à l'année.
6. Une autorisation d'intervention médicale
7. Une autorisation de sortie accompagnée d'un droit à l'image
8. Une copie de l'attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile sera jointe prévoyant la couverture de l'enfant pendant le temps extrascolaire
9. Une attestation CAF ou MSA mentionnant le quotient familial à retenir
10. Le présent règlement lu et approuvé

Les inscriptions sont effectuées par dépôt du dossier dans les boîtes aux lettres du service périscolaire ou auprès des personnes responsables.

Au besoin, l'inscription peut avoir lieu en cours d'année.

**ATTENTION** : les conditions d'accès aux NAP sont les mêmes que celles du périscolaire « classique ». Si vous souhaitez confier votre enfant aux animateurs pour les activités organisées de 15h30 à 16h30 vous devez donc impérativement remplir un dossier d'inscription.

#### **4 - COMPORTEMENT, RESPECT DU REGLEMENT**

Vous vous engagez à respecter le règlement intérieur régissant le service que vous utilisez pour vos enfants.

Les enfants devront se montrer respectueux dans leur attitude et leur langage envers leurs camarades et les personnes qui les encadrent.

Il leur est demandé de prendre soin des lieux et du matériel mis à leur disposition. En cas de détérioration volontaire du mobilier et/ou du matériel, il sera demandé à la famille de l'enfant de rembourser le coût des détériorations.

Tout comportement répréhensible donnera lieu à l'application des sanctions suivantes :

- 1<sup>er</sup> Avertissement : courrier aux parents et entretien avec le directeur du périscolaire
- 2<sup>ème</sup> // // : exclusion temporaire de 2 jours
- 3<sup>ème</sup> // // : exclusion temporaire d'une semaine
- 4<sup>ème</sup> // // : exclusion définitive

Tout enfant exclu définitivement sur l'année scolaire n-1, sera définitivement exclu dès le 1<sup>er</sup> avertissement sur l'année n.

#### **5 - SANTE**

- a) Vaccination obligatoire : D.T.P.
- b) Toutes les allergies alimentaires, médicamenteuses devront être signalées à l'inscription de l'enfant pour mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
- c) En cas de fièvre ou de maladie contagieuse votre enfant sera refusé au périscolaire.
- d) En cas de maladie se déclarant pendant l'accueil : nous faisons appel au médecin traitant de l'enfant ou en cas d'empêchement de sa part, au médecin le plus proche qui pourra entrer en relation avec le premier. Les familles seront prévenues dans les meilleurs délais.
- e) En cas d'accident survenant pendant l'accueil : il sera fait appel aux services de secours compétents qui prendront les mesures nécessaires. Le centre de secours le plus proche sera éventuellement chargé d'évacuer l'enfant vers le centre hospitalier le plus proche. Les familles seront prévenues dans les meilleurs délais.

## **6 - DROIT A L'IMAGE**

Sauf avis contraire de votre part clairement notifié dans le dossier d'inscription, le périscolaire est autorisé à utiliser ou diffuser les photographies et vidéos où apparaît votre enfant pour affichage sur le site Internet de la commune, parution dans les brochures, bulletins municipaux et intercommunaux, site Internet communal et d'Agglopolé Provence.

## **7 - DIVERS**

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone ou de modification dans la situation de famille doit être signalé le plus rapidement possible au responsable du périscolaire. Le directeur est à votre disposition sur rendez-vous, n'hésitez pas à lui faire part de vos interrogations ou suggestions.

Coordonnées du périscolaire : 04.42.28.46.46

[periscolairecharleval@yahoo.fr](mailto:periscolairecharleval@yahoo.fr)

## **8 - TARIFICATION**

Les heures NAP (15h30-16h30) sont gratuites.

Pour les autres heures, les tarifs sont établis en fonction du quotient familial des parents. Ils se déclinent en trois tranches. A chaque tranche correspond un tarif identique pour tous les enfants de la fratrie. Ils sont fixés par délibération du conseil municipal.

Tranches	QF	Tarif
1	0-500	1.40€
2	501-1300	1.60€
3	1301 et plus	1.80€

Les inscriptions sur fiche de présence se feront de vacances à vacances et seront accompagnées du règlement. Toute heure entamée est due intégralement.

## **9- ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement par les familles et l'engagement à en respecter les différents articles. Cette acceptation est à renouveler chaque année.

A Charleval, le

Signature du ou des responsable(s) légal (aux), précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :